

**COMPTE –RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2016**

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, Mme PORCHER Odile,
M. ROY Michel, M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY Catherine, M. GAUDISSERT
Olivier, M. DAENINCK Yvon

Absents excusés : M. CANAUD Michel (procuration à M. BELLANGER)
M. MARGUERIN Stéphane
Mme GRONBORG Ann
M. MARIGAULT Franck
Mme DA CRUZ-MANGEOT Sabine (procuration à M. GAUDISSERT)
Mme PAYRAT Jeannine (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 2 décembre 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3. 1^{ERE} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEVOISINS - PRECISION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 13 décembre 2013. En date du 1^{er} juillet 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme aux fins de tendre aux nouveaux objectifs de la municipalité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La modification de la zone 2AUbr (extension du lotissement du domaine de Chimay) en zone 1AUbr,
- La modification de la zone 1AUbr (propriété des consorts Lambert rue du Marais) en zone 2AUbr,
- La règlementation en matière de travaux susceptibles d'être apportés sur des maisons identifiées comme remarquables ; ces maisons étant déjà répertoriées dans les annexes documentaires du PLU actuel,
- La rectification d'erreur matérielle au niveau de la traduction réglementaire dans les articles UB6 et UB7 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et implantations des constructions par rapport aux limites séparatives).

Suite à la publication de la Loi solidarité et renouvellement urbain, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles L123-6, L123-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme imposent que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées.

Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités précisées ci-dessous et ce pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre, décide de préciser les modalités de concertation suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- La parution d'un communiqué dans la presse locale dès l'engagement de la procédure,
- La parution d'un communiqué sur le site internet dès l'engagement de la procédure,
- L'information des habitants lors des permanences des élus en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre mis à la disposition du public,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. En effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées.

Ainsi, la délibération arrêtant le projet de révision du PLU tirera le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L123-6 du Code l'Urbanisme la présente délibération, ainsi que la délibération de prescription du plan Local d'Urbanisme prise en date du 1^{er} juillet 2016, sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Madame le Chef du Service Territorial de l'Architecture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le Président de la communauté de communes,
- Monsieur le Président du SMEP en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

4. ADOPTION DU NOUVEAU DEVIS SUR LA REVISION DU PLU PROPOSE PAR LE CABINET « EN PERSPECTIVE »

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement il été prévu une modification simplifiée du PLU. Par délibération du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2016, le cabinet « En Perspective » a été retenu pour nous accompagner dans ce projet pour un devis de 3 948,00 € TTC.

Suite aux recommandations des services de l'Etat, il s'avère qu'une révision du PLU doit être engagée de ce fait le cabinet « En Perspective » nous propose un nouveau devis pour un montant de 15 594,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre, le Conseil Municipal accepte ce nouveau devis.

5. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Pour extrait,
En mairie, le 22 décembre 2016
Le Maire,


Christian BELLANGER

